

67

Cadre de réserve
Camp retranché

M. M. le ministre de la guerre
le colonel Vidalon

Commission de l'armée

Séance du 10 février 1917

COMMISSION DE L'ARMEE

Séance du samedi 10 février 1917

A trois heures cinq minutes sont introduits :
MMrs le général LYAUTEY, ministre de la guerre ;
le colonel VIDALON

M. LE PRESIDENT DOUMER - Monsieur le ministre, la commission doit vous entendre d'abord sur le projet de loi concernant le passage des officiers généraux dans le cadre de réserve et créant une position spéciale pour les colonels. On vous a communiqué les études qui ont été déjà faites par la sous-commission et le texte qu'elle a préparé pour être proposé à la commission.

La commission, par conséquent, est en présence du projet du Gouvernement adopté par la Chambre des députés, et de certaines modifications apportées par la sous-commission. Elle vous demande de lui dire votre avis sur cette question du passage des généraux au cadre de réserve.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE - A mon sens, la loi dont vous êtes saisis est avant tout une loi de guerre, une loi de circonstance, destinée à remédier à des incon-

vénients que tout le monde connaît et qui résultent de la présence dans les cadres d'officiers généraux inemployés qui bouchent l'avancement d'officiers employés à l'avant. Nous nous trouvons dans cette situation paradoxale que, les cadres étant remplis et ne pouvant légalement être dépassés, quantité d'officiers qui, dans la guerre, ont fait preuve de grandes qualités, occupent des emplois de généraux de brigade ou de division, tout en n'étant nommés qu'à titre temporaire et en n'étant légalement que colonels.

Cette situation présente d' graves inconvénients au point de vue de l'autorité de ces officiers, au point de vue aussi de leur avenir, et le but essentiel de la loi me semble-t-il, est de remédier à une telle situation.

M. GERVAIS - C'est bien là en effet, un des buts essentiels de la loi: liquider la situation d'un certain nombre d'officiers généraux qui aujourd'hui encombrant les cadres d'une façon pléthorique avec ce résultat que, pour une certaine catégorie d'officiers généraux, l'avancement est moins rapide en temps de guerre qu'en temps de paix. Nous voulons permettre au ministre de mettre chacun à la place qu'il doit occuper, avec le grade correspondant à la fonction qu'il remplit.

M. LE MINISTRE - C'est cela. Je suis désireux comme vous de voir succéder à ce régime une situation nette et précise.

Seulement, vous admettez avec moi que cette

question de l'élimination d'un certain nombre d'officiers généraux est une des plus complexes. Elle était discutée déjà bien avant la guerre; elle l'a été depuis sous les formes les plus diverses qui se sont traduites dans de nombreux projets et propositions de loi. Si j'ai à cet égard des idées personnelles, vous admettez bien aussi qu'en raison même de la complexité du problème, je ne puis se vous ex abrupto une doctrine qui prendrait le caractère d'une révélation, après les multiples variations que vous connaissez, et les difficultés d'application qui ont jusqu'ici retardé l'application de mesures dont au fond tout le monde reconnaît la nécessité et qui, en somme, ont empêché les diverses propositions qui ont surgi d'être mises en vigueur.

Si donc je vous expose mes idées, je fais appel, en même temps à votre expérience.

Je prends maintenant le texte proposé par Mr Gervais.

Il tend à donner au ministre le droit de placer d'office dans le cadre de réserve les officiers généraux qui, jusqu'ici ne peuvent être placés dans ce cadre de réserve que sur leur demande. Or, cette demande n'est pas toujours possible à susciter et le ministre n'avait d'autre alternative que la mise d'office à la retraite, mesure disciplinaire à laquelle il était impossible de recourir dans tous les cas

Voilà donc déjà une des dispositions essentielles de cette loi: donner au ministre le droit, la possibilité de faire son devoir, le droit de faire sortir des cadres les officiers fatigués qu'il est décidé à ne plus employer, sans que cette mise au cadre de réserve constitue une mesure atteignant la dignité des officiers généraux aux services desquels il ne veut plus recourir.

La deuxième disposition essentielle est la suivante.

La position dans le cadre de réserve était commode, souple, en ce qu'elle permettait d'éliminer des hommes sans les broyer, sans les disqualifier; elle a été prévue depuis très longtemps pour les officiers généraux mais elle ne s'appliquait pas aux officiers des grades inférieurs - je ne parle pas des grades subalternes. Le texte nouveau crée quelque chose d'analogue pour les colonels, qui pourront être mis dans une situation dite "à la disposition".

Une troisième disposition essentielle du texte consiste à prévoir une réintégration possible des officiers dans le cadre actif, à la suite d'informations nouvelles, après qu'on s'est entouré de certaines conditions, et s'agissant d'officiers éliminés sinon par erreur, du moins d'officiers pour lesquels la cause qui avait motivé leur mise au cadre de réserve a disparu...

M. REUBRESIDENT Quelle que soit cette cause.

M. LE MINISTRE - Lorsque j'ai étudié ce projet j'ai cherché à me rendre compte de ses répercussions possibles s'il était adopté, en prenant la liste des officiers généraux auxquels il s'appliquerait.

Il paraît très simple, d'un trait de plume, sur la proposition du général en chef, ou sur l'avis d'une commission prévue par PMr Gervais, de déclarer qu'on mettra d'office au cadre de réserve un officier général, mais dans la pratique, il n'en va pas de même. Il y a de ces officiers pour lesquels il n'y a aucune hésitation, mais il y en a d'autres pour lesquels la chose est plus délicate et à propos desquels on se sent insuffisamment informé.

Aussi, après avoir examiné les listes d'officier généraux auxquels s'appliquerait cette loi, ai-je été amené à en revenir à la vieille formule, et à me demander si la loi de Mr Gervais ne pourrait pas être complétée par un article prévoyant un abaissement de la limite d'âge avec certaines modalités

Mais alors, une autre difficulté surgit. Il est certain qu'un abaissement de deux ans de la limite d'âge permettrait d'atteindre la plupart des officiers généraux auxquels nous songeons ; par contre, il en est d'autres des services desquels ce serait une erreur de se priver, des officiers qui, malgré leur âge, sont restés des cerveaux et des forts. Supprimer de telles forces,

surtout en guerre, serait un gaspillage.

Je sais bien que, pour beaucoup de gens, la question de l'abaissement de la limite d'âge résout toutes les difficultés; les jeunes officiers, surtout, croient volontiers qu'au dessus de 50 ans, on est un homme fini..

M. MILLIES LACROIX - Il n'y a pas que dans l'armée que se rencontre cet état d'esprit. (Sourires)

M. LE MINISTRE - ... il n'en est pas moins vrai qu'il y a des facteurs d'expérience, d'autorité acquise, dont il convient de tenir compte; et dans les noms que j'ai relevés et qui disparaîtraient des cadres actifs il en est qui, par eux seuls, signifient autorité, influence, prestige.

Rappelez-vous d'ailleurs le départ, avant la guerre, de généraux encore en pleine force et dont la disparition nous faisait dire: si nous avions la guerre, comme on les rappellerait.....Je n'en ferai pas l'énumération....

M. LE PRESIDENT - On peut citer le général Langléss....

M. LE MINISTRE - Et de Gallifet et de Négrier et tant d'autres....

Et alors, si on procède par abaissement de la limite d'âge, il est tout de même plus facile de prendre des mesures pour maintenir de tels hommes que de procéder

par la mesure inverse qui consiste à éliminer les officiers des services desquels on désire se priver, et la mesure générale d'abaissement de la limite d'âge ne comporte aucune disqualification

Il est une autre considération sur laquelle j'appelle votre attention.

Nous avons tous entendu de fort beaux discours sur l'âge des chefs; mais il faut pourtant bien distinguer entre les fonctions. Il y a des fonctions de général qui ne comportent pas les rhumatismes et il y en a d'autres qui peuvent être compatibles avec cette infirmité. On conçoit fort bien un commandant de groupe d'armées ayant conservé une force magnifique intellectuelle et qui, quelquefois, a mal aux reins; on ne conçoit pas un général de brigade et même un général de division s'il a la moindre tare physique; la guerre actuelle n'est plus la bataille que le grand chef surveillait du haut de son cheval, sur une éminence dominant le champ de bataille.

Dans ces conditions, on peut donc concevoir des catégorisations suivant les fonctions et le mode d'emploi et voilà pourquoi j'estime que, tout en prenant pour base le texte de Mr Gervais, on pourrait peut-être lui proposer un abaissement de la limite d'âge avec des modalités permettant de conserver tout ce qu'on peut et ce qu'on doit conserver.

En ce qui concerne la disposition relative aux

colonels, je n'ai qu'à y adhérer: c'est une chose excellente, à mon avis.

Reste un troisième point, celui qui vise la possibilité de réintégration des officiers généraux pendant la guerre.

C'est là une mesure à laquelle je verrais de grands inconvénients; elle constituera, je le reconnais, une satisfaction pour ceux qui feront l'objet de cette réintégration, mais au point de vue de l'intérêt général, elle n'augmentera pas nos ressources, ou plutôt, ces ressources n'ont pas besoin d'être augmentées: nous avons les jeunes qui se sont révélés.

Et puis, ouvrir des procès pendant la guerre, instruire la guerre pendant la guerre, devant l'ennemi, cela peut présenter de graves difficultés.

Mais alors, comme il est possible, en effet, que des erreurs aient été commises, peut-être pourrait-on introduire dans ce texte un article indiquant qu'après la guerre une révision aura lieu. Ainsi on ne fermera pas la porte d'une façon absolue, et on pourra revenir sur des cas, que je crois exceptionnels, d'ailleurs, qui le seront devenus en tout cas.

Il est possible, en effet, que des éliminations aient été prononcées, et qu'on puisse regretter: mais ces hommes sont partis et alors, il se peut que les forces qui auraient dû être conservées il y a deux ans ne soient plus des forces aujourd'hui, d'abord parce que ces

hommes ont reçu le coup de massue et ensuite parce qu'ils n'ont plus fait la guerre. Les raisons qui auraient existé de les conserver peuvent ainsi avoir disparu....

M. LE PRESIDENT - C'est très exact.

M. LE MINISTRE - Dans ces conditions, je ne vois pas en quoi l'intérêt général gagnerait à ces réintégrations.

Quand à l'après guerre, on peut laisser une porte entrouverte

M. BOUDENOOT - Quelque chose comme la révision des grades qui a eu lieu en 1871.

M. LE PRESIDENT - Monsieur le ministre, vous seriez disposé à voir introduire dans la loi une disposition abaissant la limite d'âge: entendez-vous par là une mesure différente de ce que nous avons voulu faire, c'est à dire une mesure qui continuerait à produire ses effets après la guerre.

La commission a eu pour objectif de s'interdire de faire une loi permanente; elle entend que les mesures qui sont prises n'aient d'effet que pendant la guerre: nous ne savons pas ce que sera l'armée après la guerre, voilà pourquoi nous voulons faire une loi de circonstance qui ne produira ses effets que pendant la guerre

M. LE MINISTRE - Il est bien entendu que cet abaissement de la limite d'âge ne jouerait que pendant la

et vous estimez que la liquidation serait plus facile si la loi prévoyait un abaissement de la limite d'âge qui ferait entrer automatiquement dans le cadre de réserve un certain nombre d'officiers généraux, pour lesquels cette mesure n'aurait pas un caractère particulier; mais vous admettez en même temps que, dans certains cas exceptionnels, vous pourriez aller rechercher tel ou tel général si ses aptitudes physiques ou intellectuelles vous permettraient d'en tirer quelque chose.

Votre limite d'âge vous permettrait donc d'éliminer une partie de ceux qui sont à l'arrière et même quelques uns de ceux de l'avant.....

M. LE MINISTRE - Pour l'avis, nous demanderions l'avis du général en chef, pour les maintenir, le cas échéant.

M. LE HERISSE - L'abaissement de deux ans de la limite d'âge frapperait presque tous les généraux de l'arrière

M. LE PRESIDENT - Oui, mais, à l'avant, il y a aujourd'hui de très jeunes généraux des services desquels on ne voudra pas se priver.

M. LE MINISTRE - Je connais des généraux qui sont à l'avant, que cet abaissement de la limite d'âge frapperait, mais que le général en chef désirerait conserver dans ses cadres.

M. LE MINISTRE - Il y en a même qui ont dépassé la limite d'âge prévue par la loi actuellement en vigueur.

M. GERVAIS - On peut citer le général Claret de la Touche...

M. LE MINISTRE - Et Balfourier, et Fayolle. Ceux-là pourront être maintenus sur la demande du général en chef.

M. BOUDENOOT - Je suis prêt à me rallier à la proposition que vient de faire Mr le ministre à la commission, mais elle constitue, au fond quelque chose d'inverse à ce qu'était la proposition de Mr Gervais.

La proposition de Mr Gervais fait revenir dans les cadres un certain nombre d'officiers généraux qui ont été éliminés et qui se trouvent maintenant à l'intérieur; celle de Mr le ministre consiste à atteindre tous les officiers généraux par un abaissement de la limite d'âge, puis à maintenir en activité ceux qu'on voudrait conserver.

M. LE MINISTRE - C'est cela. Seulement, il n'y a pas entre les deux propositions cette opposition que vous semblez relever.

Mr Gervais nous donne le moyen de mettre d'office au cadre de réserve un certain nombre d'officiers généraux que nous ne pouvons retirer du cadre actif: c'est

un premier moyen d'élimination. A celui-là j'en ajoute un autre, l'abaissement de la limite d'âge; mais j'atténue la rigidité de ce second moyen par la possibilité du maintien dans les cadres de certains officiers.

J'ajoute que nous ne faisons qu'une loi de circonstance, une loi de guerre....

M. BOUDENOOT - C'est là ce qu'il faudrait faire bien ressortir, car la mesure générale que vous prendrez, si elle évite beaucoup d'inconvénients, n'en paraîtra pas moins très dure.

M. GERVAIS - Nous sommes, en réalité complètement d'accord avec Mr le ministre sur le but à poursuivre et, je pourrai même ajouter sur l'ensemble des moyens

La loi que nous avons eu en vue est une loi de liquidation; nous voulons que les officiers qui occupent des fonctions aient le grade correspondant à cette fonction avec l'autorité y afférente.

Pour atteindre ce but, nous proposons certains moyens qui sont formulés dans le projet de loi.

A la possibilité que nous lui donnons de mettre un certain nombre d'officiers généraux au cadre de réserve Mr le ministre en ajoute un autre, l'abaissement de la limite d'âge.

Quant à moi, j'accepte ce nouveau moyen. J'ai toujours été partisan de cet abaissement des limites d'âge

Nous légiférons, en ce moment, exclusivement

pour le temps de guerre, mais il n'en est pas moins vrai que cet abaissement de la limite d'âge pose un principe que je considère comme indispensable pour le lendemain de la guerre. Peut-être même, devra-t-on aller plus loin

Je me permets de rappeler que j'ai soutenu cette thèse déjà dans un rapport sur le budget du ministère de la guerre en 1909; si je la soutiens encore aujourd'hui c'est parce que j'estime qu'il faut pouvoir, à un moment donné, éliminer des éléments qui pèsent d'un poids très lourd sur le commandement et les remplacer par des éléments plus jeunes. Nous n'avons pas ce moyen....

M. BOUDENOOT - Il existait dans l'armée allemande...

M. GERVAIS - C'est l'empereur qui en dispose.

M. LE MINISTRE - Pour moi, c'est l'idéal....

M. LE PRESIDENT - Nous ne pouvons pas vous nommer empereur... (Sourires)

M. GERVAIS - Quoi qu'il en soit, il convient aujourd'hui de régulariser une situation qui exige d'être régularisée.

Sur le second point, c'est à dire la revision, j'accepte pour mon compte personnel les observations de M. le ministre et je n'insisterai pas pour le maintien de cette disposition. Je reconnais qu'il y a là, en ce moment, une opération difficile pouvant amener de grosses et pénibles complications: la réhabilitation d'un officier pourrait entraîner, en effet, la condamnation de celui qui l'a jugé. Nous avons donc tout intérêt à ajourner l'examen des questions de cette nature au lendemain de la guerre.

En résumé, sur les deux questions capitales que soulève le projet de loi, je suis prêt à me trouver d'accord avec M. le ministre et à établir un texte qui nous permettra d'arriver à un résultat pouvant donner satisfaction aux désirs du commandement et de l'armée tout entière.

M. LE PRESIDENT. Il devrait être entendu, monsieur le ministre, que vous vous réserveriez le droit, s'il y a des forces perdues en ce moment pour l'armée, de les rappeler moyennant certaines garanties dont vous pourrez vous entourer.

M. LE MINISTRE. C'est justement ce que j'allais dire. Les intérêts qu'il faut sauvegarder à ce point de vue le seront, soyez-en certain.

M. LE PRESIDENT. Ce n'est pas l'intérêt personnel de certains hommes qui nous préoccupe, mais celui de l'armée: il s'agit de ne pas avoir de forces perdues nulle part.

M. LE MINISTRE. Ce que nous cherchons en ce moment, c'est à aérer la force que nous avons intérêt à conserver. Mais, dès aujourd'hui, nous avons tous les moyens possibles pour empêcher qu'il y ait des forces perdues. C'est ainsi que nous avons le droit de maintenir un officier en activité; si un officier est du cadre de réserve, nous pouvons lui donner un emploi. On a même pris au début de la guerre une décision très heureuse: elle permet de créer des espèces de généraux honoraires. Ces officiers portent l'uniforme, mais ne touchent pas la solde. Il en est ainsi, je crois du général de Lardemelle.

M. LE COLONEL VIDALON. Ces officiers ne sont pas en activité.

M. LE MINISTRE. C'est une espèce d'honorariat.

M. MILLIES-LACROIX. Qu'entendez-vous exactement par là?

M. LE COLONEL VIDALON. Ce sont des généraux du cadre de réserve qu'on a repris.

M. LE MINISTRE. Ou des colonels.

M. LE COLONEL VIDALON. On leur a donné un commandement. Ils possèdent une lettre de service. Ils sont promus dans le cadre de réserve faisant partie de ce cadre

M. LE MINISTRE. Je prends, par exemple, le colonel de Lardemelle. Il était à la retraite depuis longtemps. Au début de la guerre, il a repris du service et a commandé un régiment. Comme il s'est admirablement comporté, il a reçu des commandements plus importants.

M. LE PRESIDENT. On l'a avancé et promu d'un grade. La retraite sera basée sur le grade nouveau qu'il a obtenu bien d'étant dans le cadre de réserve.

M. LE COLONEL VIDALON. Il ne prend pas une place dans le cadre ~~de réserve~~ d'activité.

M. GAVINI. C'est cela: il ne tient pas une place.

M. GERVAIS. Ce qui me frappe et ce que je prie la commission de retenir, c'est que les propositions qui nous sont faites ont cette caractéristique de créer un cadre de réserve rajeuni ayant une valeur propre qu'il convient de noter, formé d'officiers encore jeunes et solides: il constitue ainsi une force tout à fait intéressante.

M. LE PRESIDENT. Est-ce que vous comptez faire

sortir du cadre de réserve les officiers qui auront atteint l'âge de 67 ans?

A l'heure actuelle, un général de division reste dans la réserve jusqu'à 70 ans. Mis à la retraite à 65 ans, en effet, il reste pendant 5 ans à la disposition du ministre avant de prendre définitivement sa retraite. Je vous demande donc si dans votre loi vous allez le mettre à la retraite dès 67 ans.

M. LE MINISTRE. Il me semble qu'il n'y a aucune difficulté à le faire sortir du cadre de réserve.

M. GERVAIS. Il restera à la disposition du ministre plus de 5 ans.

M. BOUDENOOT. Il suffit de dire que la proposition n'a pas d'effet rétroactif.

M. LE MINISTRE. A l'heure présente, les généraux de brigade passent dans le cadre de réserve à 62 ans et les généraux de division à 65 ans. Les uns et les autres restent pendant 5 ans dans le cadre de réserve ce qui fixe le moment de prendre la retraite définitivement pour les premiers à 67 ans et pour les seconds à 70. Supposez que nous votions la disposition fixant la limite d'âge à 60 et 62 ans, c'est à dire abaissant cette limite de 2 ans pour les uns et 3 ans pour les autres, ces généraux vont se trouver par le fait même

des lois existantes arrivés à la retraite à 65 ou à 67 ans.

Trouvez-vous cela acceptable ou êtes-vous d'avis qu'on les laisse dans le cadre de réserve jusqu'à l'ancienne limite?

M. LE MINISTRE. Je n'ai pas réfléchi à cette hypothèse: elle m'avait échappé. Il faudrait examiner l'intérêt qui s'attache à l'une et à l'autre solution.

M. LE PRESIDENT. Cela pourrait peut-être nous priver de certains généraux comme le général Fayolle et un certain nombre d'autres.

M. MILLIES-LACROIX. Pas avec le correctif que demande M. le ministre.

M. LE PRESIDENT. Jusqu'ici on a donné des commandements à des généraux du cadre de réserve, mais on ne l'a pas encore fait pour des généraux qui se trouvaient à la retraite.

M. MILLIES-LACROIX. On ne les mettra pas à la retraite.

M. LE PRESIDENT. Ils y seront.

M. LE MINISTRE. La question est très sérieuse.

M. LE PRESIDENT. Vous voudrez bien réfléchir

à cette question.

M. LE MINISTRE. Je ne verrais aucun inconvénient, puisqu'ils n'encombrent pas les cadres, à ce qu'ils continuent à y rester jusqu'à 70 ou 67 ans.

M. JEANNENEY. Il faut alors une disposition spéciale.

M. LE PRESIDENT. Le général Pau est dans cette situation: il ne serait plus à la disposition du ministre parce que, par le fait de la nouvelle loi, il se trouverait mis à la retraite. Il a, en effet, plus de 67 ans.

M. LE MINISTRE. A priori, je ne vois aucun inconvénient à les maintenir dans le cadre de réserve.

M. LE HERISSE. Je suis tout à fait d'accord avec M. le ministre au sujet de l'abaissement de la limite d'âge pour les officiers généraux afin de donner plus d'élasticité au cadre de réserve et de permettre aux jeunes d'arriver. Mais il y a un point qui me laisse un peu inquiet. M. le ministre se réserve le droit de maintenir au delà de la nouvelle limite d'âge les officiers qui lui paraîtront susceptibles d'être maintenus en fonctions.

C'est très bien en principe, mais nous ne savons pas qui remplacera le général Lyautey. Il nous faut

prendre des précautions. Il ne faut pas qu'on en arrive à maintenir tous les officiers généraux comme si la limite d'âge n'avait pas été abaissée. Je demande donc à M. le ministre de la guerres'il ne verrait pas un avatage, même pour lui, à ce que son droit fut limité, comme plusieurs projets de loi l'ont souvent proposé, à , par exemple, 15, 20 ou 30%. Cette proportion n'est pas énorme: cela représente 2 ou 3 officiers par an et cela éviterait des abus.

M. PAUL STRAUSS. C'est un pourcentage.

M. LE HERISSE. sans cela, vous allez vous heurter à toutes les influences de camaraderie et autres, surtout les influences très légitimes de camaraderie. On viendra vous dire que vous ne pouvez pas fendre l'oreille à tel général, qu'il est encore très solide, etc... et vous serez entraîné à le garder. Aurez-vous alors rendu service à l'armée, je me le demande. Ne pensez-vous donc pas que votre droit devrait être limité dans votre propre intérêt?

M. LE MINISTRE. en ce moment-ci, je ne crois pas qu'on hésite, une fois qu'on possédera l'arme voulue entre les mains, à éliminer les officiers généraux qui ne seront plus utiles. Mais si on fixe un chiffre de pour ceux qu'on pourra maintenir, ce sera arbitraire. De plus on se croira obligé de le réaliser. On sera l'objet

de sollicitations; on viendra vous dire qu'il y a encore deux ou trois places disponibles! Je ne sais pas s'il n'y a pas plus de péril à être l'objet de sollicitations de cette sorte de la part de gens très haut placés et non pas seulement de militaires.

M. LE HERISSE. Lorsqu'il n'y aura pas de limitation ce sera encore plus dangereux.

M. LE MINISTRE. Ce sera beaucoup plus difficile.

M. MILLIES-LACROIX. Et la responsabilité?

M. LE HERISSE. C'est toujours sous la responsabilité du ministre de la guerre que la décision sera prise.

M. LE MINISTRE. Je vais vous lire maintenant, si vous le voulez bien, le texte que j'ai rédigé:

" Article 1er.... Ici, il manque la disposition indiquant que le projet n'est valable que pour la durée de la guerre.

M. DE SELVES. C'est très important.

M. GERVAIS. Il n'y a qu'une incidente à ajouter

M. LE PRESIDENT. Nous sommes d'accord sur ce point.

M. BOUDENOOT. Si vous vous contentez d'introduire une incidente dans l'article 1er, on pourra croire que les autres articles seront valables après la guerre. Il faut un article 1er spécial, ainsi conçu: " Les dispositions ci-après sont valables seulement pendant la durée de la guerre.

M. LE MINISTRE. " Article 1er:

M. LE PRESIDENT. Ceci demanderait à être rédigé autrement. En effet, les généraux que ce paragraphe vise peuvent être maintenus dans leur commandement, mais ils passent cependant dans le cadre de réserve, à moins d'avoir commandé en chef devant l'ennemi. Votre intention est-elle qu'ils ne soient pas touchés à 65 ans par la limite d'âge et qu'ils ne passent pas dans le cadre de réserve?

M. LE MINISTRE. Certains.

M. LE MINISTRE. Ce que vous voulez, c'est qu'ils restent en activité pendant la durée de la guerre?

M. LE MINISTRE. Je désire qu'on puisse garder en activité, par exemple, tel commandant de groupe d'armées.

" Toutefois les généraux de division exerçant aux armées le commandement d'une armée ou un commandement supérieur pourront être maintenus dans leur commandement au-delà de 65 ans par décision prise en comité de guerre..."

Cette décision n'a pas de valeur légale!

" ... ou en conseil des ministres sur la proposition du général commandant en chef."

M. GERVAIS. A l'heure actuelle un de ces généraux que vise votre paragraphe peut être maintenu jusqu'à 70 ans, d'après notre législation, s'il a commandé en chef aux armées.

M. LE PRESIDENT. Devant l'ennemi.

M. GERVAIS. Vous abaissez donc le bénéfice que la loi accorde actuellement aux officiers ayant commandé devant l'ennemi puisque ces officiers, aujourd'hui, peuvent rester en activité jusqu'à 70 ans.

M. LE PRESIDENT. C'est le cas de Foch et de Castelnau.

M. LE COLONEL VIDALON. Ils peuvent être maintenus au-delà de 68 ans.

M. GERVAIS. Jusqu'à 70 ans.

M. LE PRESIDENT. S'ils sont chefs d'armée ils sont considérés comme ayant commandé en chef.

M. LE COLONEL VIDALON. Ils sont mis hors cadres.

M. LE PRESIDENT. Vous en avez qui sont dans le cadre de réserve et qui commandent des armées: c'est le cas du général Fayolle.

M. GERVAIS. Les généraux Foch et Castelnau sont maintenus en activité hors cadres.

M. LE PRESIDENT. Ce sont d'ailleurs des questions de rédaction.

M. DE LA BATUT. Avec le projet de la Chambre, la difficulté n'existe pas.

M. LE PRESIDENT. Dans le projet de la Chambre on n'a pas mis de limite d'âge.

M. BOUDENOOT. Le général Gallieni avait déposé un projet d'abaissement de la limite d'âge. Si j'ai bien compris la lecture du texte de M. le ministre, il s'agit de la reprise des dispositions formulées par le général Gallieni.

M. MILLIES-LACROIX. C'est un peu le même ordre d'idées.

M. LE PRESIDENT. Vous disiez avec raison que plus les fonctions d'un officier le rapprochent de sa troupe, plus elles exigent de lui de la vigueur physique. Or vous n'abaissez que d'un an la limite d'âge pour les colonels: 59 ans au lieu de 60, tandis que vous abaissez de 2 ans, de 62 à 60 ans, cette limite pour les brigadiers. Cependant la vigueur physique est plus nécessaire à un colonel car c'est lui surtout qui doit marcher en tête de sa troupe.

M. LE MINISTRE. Oui, mais à mesure que nous arrivons à des âges plus jeunes, il y a moins d'inconvénients.

M. BOUDENOOT. Pourquoi ne pas mettre 58 ans?

M. LE MINISTRE. Ce serait alors la même limite que pour les lieutenants-colonels.

M. DE SELVES. Nous statuons pour la durée de la guerre. C'est pour cela que peut-être les objections que faisait notre collègue Le Hérisse perdaient un peu de leur valeur. Il s'agit d'une période de temps fort restreinte.

M. LE HERISSE. Mais fort importante!

M. DE SELVES. En ce qui me concerne j'adopte d'autant plus volontiers les dispositions présentées par M. le ministre que, finalement, elles arrivent au même résultat que les nôtres, avec cette différence pratiquement qu'elles mettent plus à l'aise le ministre et atteignent moins dans leur amour-propre ceux qui se trouveront atteints. Pour moi, il y aurait donc lieu d'adopter ces dispositions.

M. LE PRESIDENT. C'est un point à discuter entre nous.

M. LE MINISTRE. J'ai encore deux articles à vous lire:

" Article 3: Les officiers généraux et fonctionnaires de grade correspondant, passés dans le cadre de réserve par limite d'âge, peuvent être maintenus exceptionnellement dans leur emploi aux armées."

On a toujours le droit de maintenir dans son

emploi, quand on le juge nécessaire, un officier qui passe au cadre de réserve.

L'article 4 est identique à celui de M. Gervais sauf que j'élimine la réintégration. J'ajoute alors ceci:

" A la fin des hostilités, les officiers généraux, les colonels et les fonctionnaires de grades correspondants qui, depuis le début de la guerre, auront été placés d'office dans la section de réserve ou mis d'office à la retraite ou mis à la disposition et qui n'auraient pas atteint la limite d'âge dans leur grade de l'article 1er de la loi pourront être admis à demander leur réintégration dans leur grade. La réintégration sera prononcée par décret sur la proposition du ministre de la guerre après consultation du conseil supérieur de la guerre... "

C'est l'ouverture du droit à une revision possible après la guerre. Est-ce opportun? Voilà ma question.

M. LE PRESIDENT. L'inconvénient, c'est que le moment où il serait bon de les employer sera passé. De plus les cadres seront pleins et vous ne ferez que les rendre pléthoriques. Les généraux sont très utiles en temps de guerre, mais je ne crois pas qu'il soit très bon d'en avoir en surnombre en temps de paix.

M. LE MINISTRE. Je ne regarde pas cette disposition comme une nécessité. J'obéis simplement à une idée de justice: il est peut-être juste d'ouvrir la porte à une réparation dans certains cas trop criants.

M. LE PRESIDENT. On pourra toujours donner des grades dans la Légion d'Honneur.

M. DE SELVES. C'est nous qui avons inspiré cette disposition.

M. LE COLONEL VIDALON. D'ailleurs à ce moment-là...

M. BOUDENOOT. Si j'ai bien compris M. le ministre, le texte dont il vient de nous donner connaissance n'est pas définitif?

M. LE MINISTRE. Surtout comme rédaction.

M. BOUDENOOT. Je demande donc à M. le ministre de vouloir bien le communiquer le plus tôt possible à notre rapporteur pour que nous l'examinions.

M. LE PRESIDENT. M. le ministre nous a déclaré qu'il ne entendait pas présenter un projet de loi: il a apporté avec des idées nouvelles sa collaboration à notre rapporteur. Nous ferons nous-mêmes une rédaction.

M. BOUDENOOT. Nous sommes d'accord. Le texte de M. le ministre sera communiqué officieusement à notre rapporteur et nous l'examinerons.

M. LE PRESIDENT. Personne ne demande plus la parole sur cette question?...

Nous allons aborder maintenant la question du camp retranché de Paris.

M. LE PRESIDENT - Nous arrivons maintenant à la question du camp retranché de Paris.

M. LE MINISTRE - Sur cette question, je serai très court; je ne renouvellerai pas les observations que j'ai présentées au cours de la dernière séance où nous en avons parlé; ce n'est pas la peine de reprendre le principe sur lequel nous sommes tous d'accord

Il s'agissait de mettre fin à une inaction qui existait depuis huit mois et qui avait entravé l'achèvement de l'organisation de la zone avancée de protection de Paris au nord.

Depuis plusieurs mois, les travaux étaient en suspens, faute de main d'oeuvre: cela est regrettable parce qu'on a laissé passer la saison pendant laquelle on pouvait avoir des travailleurs militaires; on aurait pu avoir des divisions qui étaient envoyées au repos si on avait commencé les travaux au mois d'octobre

Il ne faut d'ailleurs pas s'exagérer l'importance de ces travaux au point de vue militaire; ils auront surtout une importance morale. Il s'agit de créer des emplacements de batteries, d'aménager la zone du nord d'une manière continue et en même temps de constituer une ligne de repli, en cas de fléchissement sur un point, ce qu'il faut toujours prévoir.

La grosse question, je le répète, c'est la main d'oeuvre. Le général Dubail nous disait bien: don-

nez-moi 25 000 hommes, et je me charge d'achever les travaux en un mois; mais ces hommes étaient difficiles à trouver

Une suggestion intéressante, formulée par Mr Bérenger, était séduisante: elle consistait à recourir à la loi de réquisition de 1911; mais quand j'ai pris la chose corps à corps, j'ai constaté que cette loi ne nous donnait que de la poussière de travailleurs; on mettait en jeu une immense machine pour de piètres résultats.

Sans insister sur tout ce que j'ai tenté sans aboutir, je me contenterai de vous dire les résultats auxquels je suis arrivé.

Il y a actuellement en avant de Paris huit bataillons isolés qui nous donnent 10 000 travailleurs environ; d'autre part, nous avons négocié avec le gouvernement italien qui nous donne 10 000 ouvriers pour six semaines. Le général Nivelle a su enlever cette promesse au cours de son dernier voyage à Rome; nous sommes en train de régler les questions de transport et de salaire de ces travailleurs.

M. BOUDENOOT - Cela fera donc 20 000 travailleurs à peu près.

M. LE MINISTRE - Oui; mais moins je serai amené à recourir à la troupe, mieux cela vaudra

Ajoutez à ces travailleurs 1050 hommes constituant la main d'œuvre pénitentiaire, constitués en sept

sections de 150 hommes et pour lesquels on a aménagé des cantonnements dans des conditions spéciales, et auxquels s'en ajouteront 1500 autres.

Enfin, le général Dubail s'est mis en rapport avec de grands entrepreneurs, des présidents de syndicats qui sont en train de lui trouver de la main d'œuvre surtout professionnelle et surtout des moyens matériels, des excavateurs, etc, grâce auxquels la main d'œuvre italienne pourra être utilisée à plein.

Si rien n'a encore été fait, la faute en est au temps; c'est moi-même qui ai donné des ordres d'attendre une saison un peu plus propice.

D'autre part, la question du cantonnement de la main d'œuvre pénale soulevait certaines difficultés. On a enfin réussi à trouver de grands bâtiments, des usines encore inoccupées et entourées de murs, dans lesquels seront cantonnés ces prisonniers qu'on ne pouvait songer à disséminer dans les villages.

En ce qui concerne la main d'œuvre indigène, le service des travailleurs coloniaux va mettre à la disposition du gouverneur militaire de Paris, 400 à 500 Algériens ou Indo-chinois; ce nombre s'élèvera plus tard à quelques milliers de travailleurs.

Une autre question qui me préoccupait était l'encadrement de ces travailleurs. J'ai profité de mon voyage au quartier général belge pour demander et obtenir qu'on me prête pendant six semaines ou deux mois deux com-

pagnies du génie composées de spécialistes et de techniciens qui encadreront la main d'œuvre pénale; nos travailleurs à nous seront encadrés par le génie français

Ajoutez encore aux travailleurs dont j'ai parlé une division que le général Nivelle peut mettre à ma disposition, pendant un mois, par un jeu de repos spécial

Je suis donc en pleine préparation, vous le voyez, mais dès que le temps s'éclaircira, j'espère être paré

M. LE PRESIDENT - Avez-vous les cadres de ces 10 000 Italiens, ou bien arrivent-ils en troupeau?...

M. LE MINISTRE - Cette question n'est pas encore réglée: nous sommes en plein échange de télégrammes je ne pourrais vous donner des précisions aujourd'hui?..

M. LE PRESIDENT - Les moyens modernes dont vous avez parlé et que les grands entrepreneurs doivent mettre à votre disposition, ne serviront guère dans ces travaux; les travailleurs, en effet, ne font qu'amorcer les tranchées en les creusant jusqu'à 60 centimètres; c'est ensuite la troupe qui, lorsqu'elle occupe les lignes ainsi amorcées achève de creuser et termine le travail en deux ou trois jours.

Par contre, là où les entrepreneurs seraient utiles, ce serait, comme ils l'ont fait à la fin de 1914, pour donner des chefs de chantiers grâce auxquels on obtiendrait un bon travail des Italiens

D'autre part, monsieur le ministre, pouvez-vous nous dire si ces travaux seront terminés pour le jour des grandes opérations, que ce soit nous qui prenions l'offensive, ou que ce soit l'ennemi qui nous devance, de manière à ce que la ligne, à ce moment, soit forte et solide?

M. LE MINISTRE - Nous allons faire tout notre possible pour qu'ils soient terminés. J'ai tout remis, bien entendu, au général Du bail, mais je suis en liaison constante avec lui.

M. LE PRESIDENT - Il suffit que vous lui donniez les moyens nécessaires.

M. PAUL STRAUSS - Mr le ministre a numéré les moyens qu'il mettait à la disposition du gouverneur militaire de Paris, mais dans quel délai, lorsque le temps sera un peu moins défavorable, ces travaux pourront ils être effectués ? Ce que nous demandons, c'est qu'on ne tarde pas un jour de trop à donner le premier coup de pioche, c'est qu'on profite de cette période d'immobilité relative pour pousser les préparatifs dans des conditions telles que demain, quand le dégel surviendra, les travaux puissent être commencés et menés à bonne fin dans un temps relativement court

Nous ne voulons pas récriminer, quoique nous pourrions le faire; nous nous bornons à constater que

beaucoup de temps a été perdu dans la réalisation de ces mesures de défense de la capitale qui, si elles peuvent être tenues pour secondaires au point de vue militaire n'en ont pas moins une importance considérable au point de vue moral, politique, national; nous demandons à Mr le ministre qui nous a donné des assurances de son bon vouloir et de sa diligence, de ne pas ralentir son action de considérer ce problème comme d'ordre gouvernemental et de faire en sorte que le général Dubail puisse le plus tôt possible entreprendre ces travaux et les mener à bien non seulement en lui donnant des travailleurs militaires mais en recrutant, comme on l'a fait en 1914, à la main-d'œuvre civile.

M. LE MINISTRE - Nous sommes d'accord sur le principe: je comprends votre préoccupation; mais je me hâte d'ajouter que dès à présent, dès que le général Dubail reçoit des hommes, il les utilise; il constitue des équipes au fur et à mesure sans attendre d'avoir reçu tous les travailleurs qu'il attend.

Maintenant, une complication vient de la question des installations; la zone dans laquelle on va travailler, précisément, offre peu de ressources.

Je regrette de n'avoir pu amener le général Dubail avec moi.....

M. LE PRESIDENT - M^{rs} Strauss, Gervais et moi sommes allés visiter les travaux au point où vous les

avez visités vous-même, nous sommes donc au courant. Nous connaissons d'autre part, son zèle à s'acquitter de sa mission.

La nouvelle intéressante que vous nous donnez, c'est la promesse de 10 000 Italiens, des travailleurs de terre, ainsi que du génie belge, bien que nos Alliés ne soient pas très au courant du travail des tranchées en profondeur; ils travaillent en hauteur, en faisant des lignes sur le sol avec des sacs de terre.

M. LE MINISTRE - A côté de tout cela, il est un point auquel il faut faire attention, c'est que la population ne s'affole pas. Le lendemain du jour où les entrepreneurs avaient été convoqués, des députations sont venues trouver Mr le président du conseil; il y a eu des choses dites, des racontars qui se sont propagés: Paris est donc menacé, disait-on; on va donc l'attaquer? Et puis, en 1 914, il fallait 24 000 ouvriers, aujourd'hui, on en prend 25 000: que se passe-t-il ?

Les représentants de Paris ont donc, je ne dirai pas le devoir, mais ils doivent faire leurs efforts et s'employer à rassurer le public, à mettre les choses au point et empêcher qu'on voie autre chose que ce qui est dans cette mesure toute de précaution.

M. PAUL STRAUSS - Vous avons si bien de sentiment que, le jour où je suis allé avec nos collègues et avec le général Dubail visiter les travaux du camp re-

tranché, j'ai dit à ceux qui m'entendirent que j'étais allé dans la zone des armées, que j'avais visité des travaux de la zone des armées; il est donc facile à tous de dire que ces travaux se rattachent au plan des opérations sans parler de Paris, d'autant plus que ces travaux s'exécutent à une assez grande distance de la capitale

M. LE PRESIDENT - Je comprends que vous avez de l'opinion de la population parisienne, monsieur le ministre, mais elle est assez intelligente pour comprendre que plus vous aurez le désir de faire une offensive, plus il faudra de travaux de défensive. J'aimerais mieux même voir l'opinion publique un peu soucieuse alors qu'il n'y a pas de danger, que de la voir manifester comme en 1914 une entière sécurité alors qu'on n'avait fait aucun travail de protection.

Faites donc des travaux: l'opinion publique est prête à vous approuver, même si ces travaux comme j'en suis convaincu, ne doivent pas servir.

XXXXX M. MILLIES LACROIX - Outre les travaux de défense du camp retranché de Paris, proprement dit, la défense de ce camp retranché comporte autre chose, du matériel d'armement, des munitions, des réserves d'habillement, de vivres, des accessoires du service de santé, du charbon. Ces réserves, avant la guerre étaient inexistantes ou presque; depuis 24 mois qu'on se préoccupe de ces questions, des efforts ont dû être faits pour constituer

les approvisionnements nécessaires. Mr le ministre est-il en mesure de nous donner quelques renseignements à cet égard ?

M. LE MINISTRE - Je ne saurais vous donner des précisions à cet égard aujourd'hui: au surplus, je crois que celui qui serait le mieux qualifié pour le faire serait le général gouverneur militaire de Paris.

M. LE PRESIDENT - En ne disant rien, vous dites ce qu'il y a, c'est à dire zéro.

M. LE MINISTRE - Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire..... Ce n'est pas zéro....

M. LE PRESIDENT - C'est moi qui vous le dis.

M. LE MINISTRE - Ce que je dis, ce n'est pas pour me dérober

M. MILLIES LACROIX - Je sais, monsieur le ministre, que vous n'êtes pas homme à vous dérober; je suis convaincu que vous vous préoccupez de cette situation mais il est nécessaire, vous le comprendrez, que la commission désire avoir des renseignements précis. Nous vous prions de nous donner ce renseignement quand vous le pourrez: un point c'est tout.

M. CHAPUIS - Monsieur le ministre, j'appartiens à une région dans laquelle existait également un camp re-

tranché; actuellement, la place de Toul est en quelque sorte, non pas déclassée, mais découronnée; elle a été vidée de tous ses éléments de défense. On a bien exécuté un certain nombre de travaux de protection qui seraient occupés par nos troupes si une attaque les obligeait à se rapprocher de la place; mais les forts ne joueraient aucun rôle démunis qu'ils sont des éléments nécessaires; sans compter que le manque de main d'œuvre a empêché de mener entièrement à bien certains travaux

Il serait donc utile que pour Toul, pour Belfort, des précautions fussent prises comme pour le camp retranché de Paris: nous entendons le canon; nous en sommes à 22 ou 23 kilomètres; il est indispensable que nous aussi nous ayons la sécurité assurée; il ne faudrait pas que notre portion de Lorraine fût violée à nouveau par les Allemands qui en occupent déjà une assez grande surface.

Nos forteresses, on l'a dit souvent, sont les sentinelles avancées de la France; il ne faudrait pas que l'ennemi pût tenter et réussir une trouée de ce côté sans que nous ayons pris les précautions indispensables

Je vous pose donc cette question dans la certitude que votre cœur de Français et de Lorrain aura le souci d'assurer à nos pays la protection indispensable

M. LE MINISTRE - Je compte aller cette semaine dans l'est; mais il doit être bien entendu dès à présent

que tout ce qui concerne l'exécution est du ressort du général en chef; mon devoir est d'attirer son attention sur un certain nombre de points, je ne m'y dérobe pas mais mes attributions restent distinctes des siennes. Je m'attacherai toujours avec le plus grand soin à ce que nous ne soyons pas deux à commander. J'ai à veiller, à diriger; mais tout ce qui concerne l'exécution est du domaine du général en chef.

M. HENRY CHERON - Les observations de MMrs Strauss et Millies Lacroix me dispensent d'apporter devant Mr le ministre celles que je voulais présenter au sujet du camp retranché de Paris. Il y a déjà longtemps que cette ~~question~~ question est discutée ici et nous avions lieu de penser que les mesures nécessaires seraient prises. Nous n'avons pas de reproches à adresser à Mr le ministre; il a indiqué ce qu'il préparait et nous comptons qu'à bref délai la protection de Paris sera assurée

Mais l'observation présentée par Mrxix Chapuis m'amène à une seconde question que j'ai déjà posée au prédecesseur de Mr le ministre de la guerre.

Est-ce qu'il existe à l'arrière des lignes successives de retranchements pour protéger le pays en cas de rupture du front? J'espère que cette rupture est impossible; mais il faut envisager pourtant toutes les hypothèses: a-t-on envisagé celle là

M. LE MINISTRE - Je ne pourrais vous répondre que d'une manière générale, sans apporter de précisions; je n'ai pas achevé ma visite du front et je vais demander quelques jours à Mr le président du conseil pour me permettre de voir sur place une foule de choses.

M. HENRY CHERON - J'appelle sur ce point toute votre attention

M. PAUL STRAUSS* - Ma question qui se confond avec celle de Mr Chéron se rattache à l'exercice du droit de contrôle permanent du Gouvernement et du comité de guerre. Mr le ministre va jeter un regard vigilant sur Toul, Gelfort, Reims....

M. DEBIERRE - Vous pourriez ajouter Dunkerque, Amiens, tout le front, en un mot...

M. PAUL STRAUSS - Je n'ai pas la prétention de dicter à Mr le ministre ce qu'il doit faire; ce que j'ai dit était pour situer mon observation, simplement, sans vouloir me désintéresser d'aucun point de notre ligne

Sans retour sur le passé, dans lequel Mr le ministre n'est pas engagé, je me place comme Mr Chéron au point de vue de l'avenir et j'appelle d'une manière pressante la vigilance du Gouvernement sur tous les incidents les accidents, les mécomptes qui pourraient se produire, pour qu'il n'y ait pas à cet égard d'optimisme, et pour que nous ne soyons pas exposés à des aventures comme celle

à laquelle nous pensons tous, qui a bien tourné, mais qui au début, nous a coûté beaucoup de pertes, en dépit de tous les avertissements de notre commission.

M. JEANNENEY - J'ai compris que Mr le ministre disait qu'il irait à Toul, à Belfort: je me permets d'appeler son attention sur l'état de délabrement dans lequel se trouve la place de Belfort et qui dépasse même même celui de Toul; le fort de Bessancourt, en particulier, est plus faible encore que celui de Luçay.

La situation dans toute cette région est préoccupante: je ne doute pas que Mr le ministre y pourvoie.

M. LE PRESIDENT - L'appel que vous adresse à la commission, monsieur le ministre, peut se résumer en trois questions principales.

La première vise le camp retranché; vous sentez toute l'importance de la défense de Paris au regard de la nation; il ne faut pas que se renouvellent ces moments d'appréhension qui nous ont coûté si cher en 1914. Il faut mettre à l'abri Paris, ses richesses, le noeud de voies de communication qu'il constitue; il faut que ce soit un point de repli inexpugnable si nos armées se trouvaient - ce qui n'indique pas la défaite - repoussées sur une partie du front.

Nous vous demandons donc de faire tout le nécessaire dans les semaines qui viennent et il semble qu'avec ^{dont} les travailleurs vous disposerez ~~xxx~~ vous pourrez y parvenir.

La seconde question vise l'ensemble du front dont on a trop négligé les positions successives; il n'est pas admissible que des secteurs soient en bon état tandis que d'autres sont négligés; il faut que l'on tire partout profit de ce qui a été fait sur un point.

Enfin il est de ~~de~~ tout intérêt que votre attention se porte sur les forteresses. A ce point de vue des actes ont été commis que je ne saurais trop qualifier. Les forts construits avant la guerre étaient admirables, ils l'ont prouvé. Les Allemands ont tiré sur Douaumont pendant un mois et demi, et nous pendant six mois: les casemates du fort sont encore intactes et c'est encore un sérieux point de défense; d'autre part, ce n'est que parce que nous nous sommes accrochés tardivement au fort de Vaux que nous avons pu arrêter l'ennemi

En résumé, ainsi que le disait le général Pétain si Verdun avait été organisé, si ses forts avaient été mis en état de défense, jamais l'ennemi n'aurait franchi nos lignes.

Vous savez ce que nous a coûté l'incurie qui s'y est manifestée là; il ne faut pas qu'elle se renouvelle ailleurs. L'admirable position de Toul couvre la Lorraine et la France; c'est un noyau de communications par canaux, par chemins de fer qui a été choisi à dessein; la perte de Toul serait la perte de tout notre front de l'est.

Nous avons jeté pour 80 millions de béton dans

les forts de Toul: et on avait la folie de dire que ces travaux ne servaient à rien alors qu'on fait à moindres frais, sur tout le front, des travaux improvisés.

Nous demandons donc que les forteresses soient en état. Nous ne savons pas ce qui se passera. Notre front peut ne pas être toujours une ligne absolument rigide; un jour viendra peut-être où il se modifiera; si nous avons des points de résistance solides, cela permettra à nos armées de manœuvrer et nous assurera peut-être la victoire.

Occupez vous donc de toutes ces questions. Il ne faut pas, comme vous le dites justement, qu'il y ait de confusion dans le commandement; mais il y a un grand contrôleur de tout, c'est vous, monsieur le ministre, vous êtes le contrôleur responsable devant les Chambres, devant le pays. Nous vous demandons de porter toute votre attention sur ces travaux de défense qui assureront notre sécurité et nous assureront la victoire.

M. BOUDENOOT. Je n'ai pris la parole, comme M. Chapuis l'a fait pour Toul et M. Jeanneney pour Belfort, parce que les pays que nous représentons, M. Cauvin et moi, font partie du secteur anglais. La situation est donc beaucoup plus délicate, car il est évident que M. le ministre n'a pas sous ses ordres le général commandant en chef les forces britanniques.

Néanmoins, il m'est arrivé d'aller porter certaines indications que j'avais pu recueillir à M. le président du conseil et aux ^{prédécesseurs} ~~successors~~ du général Lyautey en leur demandant d'être notre interprète auprès du général en chef anglais pour attirer sur tel ou tel point son attention.

Il est certain qu'en ce qui concerne toute la région du nord depuis Armentières jusqu'où vous savez nous ne pouvons pas intervenir auprès de vous pour vous demander de prendre vous-même des mesures analogues à celles que vous prenez pour Toul, mais nous vous prions de faire tout ce qui est en votre pouvoir. Il y a dans le secteur anglais des ports comme Dunkerque, dont parlait tout à l'heure M. Dehierre, comme Boulogne et Calais qui ont une importance extrême dans la guerre actuelle. Si le front était percé de ce côté et si les Allemands s'emparaient de ces ports, le Pas de Calais serait vite barré et la guerre près d'être terminée. J'appelle donc votre

attention sur cette question. (Approbation)

M. LE MINISTRE. Il y a en effet une question de contrôle à régler en ce qui concerne le front anglais. Les Anglais sont sur notre sol et nous ne pouvons pas nous désintéresser de ce qui s'y passe. Prenez, par exemple, les mines de Bruay: sur les indications de Herriot je m'en suis occupé. Je me suis alors rendu compte que notre action était assez indirecte et un peu flottante. Il y a une formule à trouver; je la chercherai. Nous n'avons pas, certes, à intervenir dans l'organisation des cantonnements des troupes anglaises, mais tout de même nous sommes chez nous et nous avons le droit d'exiger certaines garanties et certaines libertés.

M. BOUDENOOT. Je vous remercie.

M. DEBIERRE. Je voudrais poser à M. le ministre deux questions dans un ordre d'idée très différent.

Que, par le froid très rigoureux que nous subissons, il y ait à déplorer des gelures en quantité considérable dans l'armée, cela ne doit pas nous surprendre, mais il est à ma connaissance un fait qui m'a beaucoup attristé. Vous savez que les soldats du front de Verdun sont évacués par la gare régulatrice de St Dizier. Or il est passé depuis quelques semaines dans cette gare des milliers de soldats évacués pour gelures des pieds. Ceci n'est pas encore très inquiétant. Ce qui l'est davantage,

c'est que dans un hopital de Troyes, l'hopital temporaire N°6, il y a eu depuis quelques semaines 125 amputations de jambes par gelure et gangrène des pieds, c'est à dire par gelure arrivée à un point tel qu'il est impossible de conserver le membre atteint.

Ceci est grave à mon sens, parce que si les mesures préventives à la fois militaires et médicales avaient été observées, on aurait peut-être pu éviter des gelures aussi graves. On aurait du, par exemple, relever plus souvent les hommes qui sont aux tranchées: il y a des sentinelles qui ont été trouvées mortes congelées! Si d'autre part le personnel médical avait pris les mesures nécessaires, peut-être n'aurions-nous pas ces cas graves à déplorer.

Vous conviendrez que vous avez une enquête à faire, pour examiner d'abord la véracité des faits que je vous signale - je vous les donne d'ailleurs comme certains - et ensuite pour voir si les mesures préventives indiquées depuis longtemps ont été suivies à la fois par le commandement et par la direction du service de santé.

Voici ma seconde observation. Les soldats au cantonnement se livrent à un gaspillage de pain formidable. Dans les cantonnements, en effet, les hommes sont autorisés à acheter du pain chez les boulangers. Le pain qu'ils se procurent dans ces conditions étant plus frais et plus agréable à manger, ils se débarrassent de

celui qu'ils reçoivent de l'autorité militaire. De la sorte, au lieu d'économiser comme nous devons le faire en bons pères de famille le blé et le pain de demain, nous le gaspillons.

Je me permets d'appeler votre vigilante attention sur les deux points que je viens d'avoir l'honneur de vous signaler.

M. LE MINISTRE. En ce qui concerne le gaspillage du pain, il est possible que vos renseignements soient antérieurs aux huit derniers jours parce que des mesures viennent d'être prises à cet égard.

J'avais parlé, en effet, de la question avec le général Nivelles et celui-ci a pris la décision d'interdire aux hommes d'acheter du pain. Il s'était d'ailleurs ému lui-même de la situation et m'en a entretenu hier encore à Beauvais. Il est donc orienté dans la voie que vous indiquez et décidé à prendre des mesures très sévères. Je ne réponds pas qu'il ait obtenu à l'heure actuelle des résultats, mais les prescriptions nécessaires sont prises. Pour ma part, je vous assure que je suis convaincu de la nécessité de surveiller de très près cette gestion.

La quantité de pieds gelés m'a été signalée hier au cours d'une visite que j'ai reçue et que j'ai renvoyée au colonel Vidalon. Puisque celui-ci est présent, je le prie de nous dire les mesures qu'il a prises.

M. LE COLONEL VIDALON. Cette visite date d'hier et je n'ai pu encore prendre aucune mesure. Je vais prendre des renseignements.

M. LE MINISTRE. Il faut envoyer là-bas un officier.

M. DEBIERRE. Il s'agit de l'hôpital temporaire N°6.

M. LE MINISTRE. Nous nous occuperons très sérieusement de la question.

M. HENRY CHERON. Il y a plusieurs semaines, la commission, sur la proposition de sa sous-commission du ravitaillement, a pris une ~~décision~~ délibération qui vous a été adressée pour vous signaler l'insuffisance des mesures jusqu'alors prises pour protéger les soldats contre le froid. Vous avez répondu au président de la commission que vous donniez des instructions à tous les commandants.

Je ne veux pas appeler de nouveau votre attention sur la grave question des gelures des pieds qui vient d'être traitée avec autorité par M. Debierre, je me borne à vous signaler les points suivants:

D'abord, bien qu'ayant dans nos entrepôts tout ce qui faut comme vêtements et chaussures, il y a encore des hommes qui n'ont pas touché ce qui leur est nécessaire.

Ensuite, si on comprend que les rigueurs de la vie de tranchée soient inévitables, en revanche il paraît indispensable qu'on organise des cantonnements de repos ~~ix~~ dans des conditions convenables: c'est là que les hommes doivent trouver le moyen de se chauffer, de se laver, de se refaire. Or la plupart des cantonnements sont organisés dans des conditions déplorables: ce sont des greniers ouverts à tous les vents, sans moyens de chauffage et dont la paille est souvent pleine de détritrus et d'ordures. Dans la 4ème armée, au village de Bouy que j'ai visité avec le général Roques qui ne saurait en être rendu responsable, nous avons pu constater que les hommes n'avaient aucun moyen de chauffage. Cette armée avait été pendant 12 jours consécutifs sans recevoir la moindre quantité de charbon ou de bois sec. Il n'est donc pas étonnant qu'on constate de nombreux accidents. J'attire donc sur ce point votre bienveillante attention.

M. PAUL STRAUSS. M. Debierre a indiqué la situation de la 2ème armée. Je vous la signale moi aussi. Les statistiques que j'ai demandées au nom de la commission sont, en effet, des plus inquiétantes. Dans les 30.000 pieds gelés qui ont été constatés - je n'en connais pas la discrimination au point de vue gravité - la 2ème armée occupe une des premières places. Je demande donc à M. le ministre de signaler plus spécialement au général Nivelle

qui s'intéresse particulièrement à cette armée qu'il a si longtemps commandée la situation, c'est à dire la véritable épidémie de gelures qui a sévi dans la région de Verdun.

M. JEANNENEY. C'est une épidémie d'amputations!

M. PAUL STRAUSS. J'ai demandé à M. Godart des renseignements complémentaires. La question a été portée devant la commission supérieure consultative de santé sur le rapport du docteur Langlois. La discussion aura lieu mardi prochain. Il y a urgence à prendre des mesures exceptionnelles pour remédier à ce danger qui peut avoir des conséquences meurtrières.

M. MILLIES-LACROIX. Je voudrais attirer votre attention sur un point qui vise demain plus encore qu'aujourd'hui.

M. le ministre a heureusement conservé sous ses ordres le service de l'intendance en ce qui concerne les effets d'habillement. Je lui signale la situation dans laquelle on s'est trouvé au commencement de la saison hivernale.

En ma qualité de rapporteur du budget de la guerre, on fait passer sous mes yeux le mouvement des effets d'habillement, en particulier des effets d'hivernage. J'ai pu constater au mois d'août une insuffisance assez importante. Or c'est le moment où l'intendance doit

avoir son complet de façon à pouvoir commencer les distributions en septembre. J'ai demandé des explications et l'on ne m'a pas dissimulé alors qu'il y avait eu une faute initiale, mais on la rejetait sur le grand quartier général de la façon suivante: " Nous nous y sommes pris en temps opportun, me disait-on, nous avons demandé, en effet au grand quartier dès le mois d'avril les états d'approvisionnement nécessaires et le grand quartier ne nous a répondu qu'au mois de mai. C'est à cette date que nous avons pu faire seulement nos commandes."

J'ai répondu: " Peut-être le grand quartier a-t-il mis un peu longtemps à vous répondre, bien que d'avril à mai ce ne soit pas bien long, mais ce n'était pas en avril qu'il fallait se préoccuper de la question, mais au mois de décembre précédent une fois terminés vos approvisionnements de l'année en cours. Il faut, en effet, laisser aux industriels auxquels on fait appel le temps nécessaire. Les commandes faites tardivement en mai n'ont pu être exécutées à temps et l'on a été obligé de courir les petites boutiques pour ne pas manquer d'effets."

On m'a objecté alors qu'on ne pouvait pas savoir en décembre que la guerre durerait l'hiver suivant, mais j'ai répliqué que le ministre de l'armement établissait bien des programmes de munitions s'étendant jusqu'à la fin de 1916 et que l'intendance pouvait agir de même.

J'appelle donc votre attention, monsieur le

ministre, et celle de votre directeur de l'intendance, qui est un homme tout à fait remarquable, pour que les commandes soient faites en temps opportun. C'est une nécessité au point de vue de l'état des approvisionnements et aussi au point de vue financier.

M. LE PRÉSIDENT. Personne ne demande plus la parole?...

Il ne nous reste plus qu'à remercier M. le ministre des explications qu'il a bien voulu nous donner.

(Le ministre de la guerre et le colonel Vidalon se retirent.)

